



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Agnès PRIEUR-DREVON, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 33.

### **Lecture des pouvoirs**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE.

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE.

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 16 janvier 2023**

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour : Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume. En effet le dossier doit être revu sur certains points. L'Assemblée accepte cette modification de l'ordre du jour.

## **FINANCES**

### **Délibération n° 01-02/ 2023 – Délibération relative au débat d'orientation budgétaire 2023**

**Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances.**

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle les dispositions réglementaires qui encadrent le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants. Ce rapport est lu à l'assemblée.

Yves VANHELMON rappelle que ce rapport doit donner lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Yves VANHELMON donne lecture de ce rapport, qui commence par un rappel de la situation internationale. Celle-ci est marquée par l'inflation. Monsieur le Maire précise que la commune anticipe une forte hausse des prix de l'électricité avec une prévision budgétaire estimée à 375 000 euros (contre 219 250 euros dépensés en 2022). Le chapitre 011 – Charges à caractère général sera fortement impacté par l'inflation puisqu'il intègre les charges d'électricité, de gaz, les denrées alimentaires... Certains achats doivent être rationalisés (groupements de commande pour les fournitures scolaires).

Yves VANHELMON développe la partie du rapport d'orientation budgétaire consacrée aux recettes de fonctionnement. Le produit des services est une ressource dynamique. Le produit des boucles d'amarrage est aujourd'hui intégré à un budget annexe. Monsieur le Maire rappelle que le tarif des parkings payants est aujourd'hui payant à 2.20 euros de l'heure sur toute la période du 15 mai au 31 août.

David FLANDIN demande ce qu'il en est de la taxe d'aménagement : il s'agit d'une recette d'investissement. Celle-ci s'élevait à 171 000 euros en 2022 et 134 000 euros en 2021.

Les dépenses de fonctionnement sont également présentées : leur baisse par rapport à 2021 s'explique par la création des budgets annexes.

Le débat d'orientations budgétaires est ouvert. Il porte notamment sur les points suivants :

- **Fiscalité** : Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux de taxes foncières sur le bâti et le non-bâti compte-tenu de la revalorisation historique des bases fiscales attendues cette année.

La commission Finances a étudié différents scénarios d'augmentation et a considéré que la stabilité des taux était acceptable.

- **Charges de personnel** : la création d'un poste de régisseur de salles est envisagée. Monsieur le Maire explique que cette dépense pourrait être en partie compensée par une reprise forte des locations de salles.

Il s'agit du principal poste de dépenses (50%) ce qui s'explique par le fait que la commune gère beaucoup de services en régie : plage, crèche municipale, restauration scolaire, garderie périscolaire...

- **Recours à l'emprunt** : cette hypothèse est envisagée pour la fin de l'année 2023 pour financer les travaux de rénovation de la Maison Charles LONGET. Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'un investissement de très long terme qu'il est logique de financer par l'emprunt. Yves VANHELMON précise que les capacités de désendettement de la commune permettent un nouvel emprunt.

Yves VANHELMON précise que la commune va également supporter le remboursement de l'emprunt contracté par la commune de SAINT-JORIOZ pour financer les travaux du gymnase intercommunal. Ce remboursement se fera au prorata de sa population soit 34%.

- **Marges de manœuvre disponibles à l'investissement :**

Yves VANHELMON explique le travail réalisé pour estimer les « marges de manœuvre » disponibles en investissement : l'ensemble des recettes certaines, y compris les excédents de 2022, ont été calculées et réduites des dépenses d'ores-et-déjà engagées et incompressibles. Il en ressort qu'environ 1.4 millions d'euros sont disponibles pour l'investissement.

La partie du rapport d'orientations budgétaires consacrée aux projets d'investissement est lue à l'assemblée. Yves VANHELMON explique que le taux de réalisation des investissements, c'est-à-dire le rapport entre les prévisions et les réalisations, est assez faible (50%) en raison du retard pris dans l'attribution des marchés. En conséquence plusieurs projets sont reportés en 2023.

Les budgets annexes connaîtront également des investissements. Damien DUMOLARD explique que la création d'un budget annexe permet une meilleure prévision des investissements, nécessaires au niveau des pontons communaux.

Au-delà de ces « gros projets », des investissements sont également nécessaires sur les bâtiments publics et les routes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents* :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023.

**Délibération n° 02-01/ 2023 – Maison Charles LONGET – Signature d'une convention de portage avec l'Etablissement public foncier.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier a été sollicitée en vue d'acquérir la Maison Charles LONGET et son terrain attenant, avec pour projet d'y installer la crèche municipale. Plus précisément, l'acquisition se porte sur les biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
SEVRIER	AD	337	04 a 51 ca		X
107 route de l'Eglise	AD	340	08 a 88 ca	X	
107 route de l'Eglise	AD	491	13 a 03 ca		X
		Total	26 a 42 ca		

Lors de sa séance du 27 janvier 2023, le Conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition, réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaines pour la somme d'1 455 000 euros.

En outre, et suite à la négociation menée par l'Association Diocésaine d'Annecy, venderesse, le CA de l'EPF a également donné son accord pour la remise à disposition à l'association, concomitamment à la vente du bâti, d'une partie des locaux dans le cadre d'un bail emphytéotique de droit privé, afin que celle-ci puisse poursuivre l'usage d'une salle de 150 m<sup>2</sup> pour ses activités. La durée de ce bail est de 99 ans avec une redevance capitalisée sur l'entière durée du bail d'un montant de 355 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de portage à intervenir entre l'EPF et la commune de SEVRIER, d'une durée de 25 ans.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération n° 03-02/ 2023 – Délégation de service public du Restaurant de la plage – Avenant n° 1**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par une délibération n° 01-10 / 2021 du 25 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du restaurant de la plage. A l'issue de la procédure réglementaire, la D.S.P a été attribuée à la SAS TCJ par une délibération n° 01-02 / 2022 en date du 21 février 2022.

Les délégataires ont réalisé une bonne saison et demandent pour préparer la saison 2023 de revoir certaines clauses du contrat initial, notamment financières. Ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause les conditions de mise en concurrence initiales et sont donc soumises au vote du Conseil municipal :

- La redevance due pour l'occupation du domaine public (part fixe) reste inchangée à hauteur de 60 000 euros H.T par an. Les délégataires souhaitent en modifier les conditions de versement avec un premier versement de 30 000 euros H.T en avril et un second en fin de saison.

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle, le versement s'effectue en trois fois en juillet, août et septembre.

- Diminution du montant de la garantie à première demande exigée : celle-ci serait diminuée de moitié (de 60 à 30 000 euros H.T).

Cette dernière proposition n'entraîne pas de conséquence pour la commune puisque le premier titre sera effectué dès le début de la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de services publics.

*Décision prise à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération n° 04-02/ 2023 – Suppression de la régie « Pontons »**

**Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

La régie « Pontons » a été instituée le 25 septembre 2014 afin de permettre le recouvrement des produits des locations de boucles d'amarrage et d'emplacements aux pontons sur le territoire de la commune de Sevrier. Aujourd'hui, ce mode de fonctionnement n'apparaît plus adapté aux évolutions du service.

Monsieur le Maire précise que de nombreux modes de paiement sont aujourd'hui mis à disposition des usagers pour qu'acquitter de leur redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de supprimer cette régie.

### **Délibération n° 05 – 02/2023 – Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental**

**Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au tourisme et à l'économie**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie propose une aide à l'hôtellerie de plein air visant à moderniser les infrastructures et améliorer leur confort dans le cadre d'un projet global et cohérent. Un premier dossier a été déposé par la commune en 2022 pour réaliser une première phase de travaux au camping Le Cœur du Lac. La commune avait ainsi obtenu une subvention de 8 500 euros.

Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée à l'économie et au tourisme, précise que ces travaux sont indispensables pour améliorer ce camping géré en délégation de service public.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un deuxième dossier, portant sur les travaux d'amélioration à réaliser en 2023.

Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux, précise qu'il s'agit essentiellement de travaux de plomberie (production d'eau chaude). Un seul bloc sanitaire sera fait cette année et le second l'année prochaine afin de phaser les dépenses.

Le plan de financement serait le suivant :

**Montant total des travaux : 33 309.86 € H.T**

- Dont autofinancement : 23 316.90 € (70%)
- Dont aide du CD 74 : 9 992.96 € (30%)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux à réaliser au camping et leur plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès du Conseil départemental.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

**Délibération n° 06 – 02/2023 – Retrait de la délibération n° 06-12/2022 et prise d'une nouvelle délibération relative à l'ouverture anticipée de crédit en section d'investissement.**

**Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

La délibération n° 06-12/2022 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comporte une erreur et doit être retirée.

Voici les corrections opérées :

CHAPITRE	BP.2022	DM 1	DM 2	DM 3	Après DM	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2023 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 280 €	360 000 €	0 €	0 €	373 280 €	93 320 €
204 – SUBV EQUIPEMENT VERSEES	123 050 €	0 €	0 €	0 €	123 050 €	30 762.50 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	752 869.06 €	636 000 €	134 995 €	0 €	1 523 864.06 €	380 966.02 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	50 000 €
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	188 500 €	0 €	0 €	0 €	188 500 €	47 125€
TOTAL					2 408 694.06 €	602 173.52 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** au retrait de la délibération n° 06-12/2022 du 19 décembre 2022 ;
- **AUTORISE**, dans les limites ci-dessus, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération n° 07 – 02/2023 - Evolution de la convention et de la tarification au service mutualisé commun « Autorisation Droit des sols »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis sa création le 1er janvier 2017, le Grand Annecy propose un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS), chargé de la procédure d'instruction des autorisations. La commune de SEVRIER bénéficie de ce service et confie au Grand Annecy l'instruction d'une partie de ses demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment les permis de construire.

La signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes reste une compétence exclusive du Maire.

La facturation du service ADS s'établit ainsi : le coût réel annuel du service est réparti au prorata du nombre d'équivalents permis de construire (EPC) instruits pour chaque commune adhérente.

Les communes adhérentes ont demandé la création d'un service complémentaire de police de l'urbanisme au sein du service mutualisé. Un poste dédié a été créé par le Grand Annecy en 2022. Monsieur le Maire précise que la commune s'est structurée en interne pour répondre à ce besoin et n'adhèrera pas à ce service.

Les élus se sont réunis les 19 mai 2022 et 29 juin 2022 pour débattre des modalités d'utilisation du service « Police de l'urbanisme », de répartition des dépenses (ADS et police de l'urbanisme) et de facturation. Trois hypothèses de facturation leur ont été présentées, prenant compte deux critères :

- Poids de la commune dans la population totale des communes adhérentes (part fixe),
- Taux d'utilisation du service mutualisé dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et celles liées à la police de l'urbanisme (part variable).

Les 3 hypothèses étaient les suivantes :

- 2/3 part fixe et 1/3 part variable ;
- 1/3 part fixe et 2/3 part variable ;
- 1/2 part fixe et 1/2 part variable.

Le critère « poids de population » renforce la solidarité entre communes adhérentes.

L'hypothèse 2 (1/3 part fixe et 2/3 part variable) a été retenue. Monsieur le Maire précise que cette hypothèse est favorable à la commune dont le poids démographique est assez important.

David FLANDIN précise que la commune moins d'autorisation d'urbanisme à ce service et dispose d'importantes capacités techniques en interne. Michel METRAL-BOFFOD prend la parole pour dire que le service a connu plusieurs instructeurs en une année et que cette instabilité est difficile à gérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise en œuvre du service commun.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

## AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n° 08 – 02/ 2023 - Convention avec le Conseil Savoie Mont-Blanc

**Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire délégué à la vie associative et culturelle.**

Les travaux de transformation de l'ancienne crèche en espace culturel intergénérationnel ont commencé. Ce nouvel équipement sera en service d'ici la fin de l'année. Afin d'optimiser son fonctionnement, il pourrait être intéressant de bénéficier des aides et des services proposés par la Direction de la Lecture publique, en conventionnant avec le Conseil Savoie Mont-Blanc.

Le principe de conventionnement s'articule en deux volets :

- La signature d'une **convention socle** pour l'accès aux services de la Direction de la lecture publique ;
- La **convention de projet** pluriannuelle permet l'accès aux aides financières qui diffèrent en fonction des spécificités des projets et des engagements des demandeurs.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil municipal de ratifier la « convention socle ». Cette convention socle permettra l'accès aux différents services proposés par la Direction de la lecture publique : conseil et ingénierie, y compris des études des collections, possibilité de compléter la collection de la bibliothèque avec celle de la collection de Savoie-Biblio comprenant 45 000 documents, livrés par navette après réservation sur Internet, prêts d'exposition, d'outils d'animation, formations, instruction des subvention...

Ces services sont d'autant plus intéressants qu'il est envisagé de gérer ce nouveau service en « régie directe » c'est-à-dire de le « municipaliser » avec le recrutement d'un agent dédié relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (catégorie B).

La commune souhaite en effet que ce nouvel équipement bénéficie d'une amplitude horaire la plus importante possible compte-tenu de l'investissement financier.

La convention de projet sera adoptée ultérieurement, après définition d'un projet de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention socle avec Savoie-Biblio.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

## FONCIER

### Délibération n° 09 – 02/2023 – Convention d'occupation précaire de la parcelle AB 518 P – Restaurant L'Oasis

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La convention d'occupation temporaire du domaine public qui permettait aux propriétaires de l'Oasis d'occuper la parcelle cadastrée section AB 518 p est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le projet de convention d'occupation précaire est lue à l'Assemblée.

Les principales modifications par rapport au contrat précédent sont les suivantes :

- Signature de la convention avec le gérant, que Monsieur le Maire a rencontré avec plusieurs adjoints.
- Augmentation de la redevance annuelle qui sera égale à 22 000 euros T.T.C soit 2 000 euros de plus qu'actuellement.

- Durée identique d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse.

Damien DUMOLARD précise qu'un ponton est accessible uniquement par la terrasse du restaurant ; le gestionnaire doit s'engager à ne pas réaliser d'aménagement qui gêne l'accès aux usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section AB 518.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération n° 10 – 02/2023 et n° 11 – 02/2023 – Conventions d'occupation précaire – Parcelles AM2P2A et AL 28 P**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune travaille avec les services de l'Etat pour ré-instituer une servitude de marchepied d'une largeur de 3.25 mètres.

Les gérants du camping des Rives du Lac ont été rencontrés à la fin de l'année 2022. La plage située dans le secteur des Mongets sera ouverte au public dès l'été 2023. Une partie de la parcelle communale correspondant à l'actuelle aire de jeux sera louée au camping.

Monsieur le Maire précise que la plage ne sera pas surveillée.

Parallèlement à ce travail, les conventions d'occupation précaires qui permettaient à deux administrés d'occuper respectivement les parcelles communales cadastrées section AM 2P 2A et AL 28 p sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ces conventions dans les mêmes termes. Un projet de convention, précisant la zone occupée, la durée de l'occupation et la redevance fixée, est lu à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** ces conventions d'occupation précaire.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

### **Questions diverses**

Un « ciné concert » est organisé samedi 25 février 2023 à 18 h dans la Villa de Prieuré.

*Séance levée à 22 h 36.*

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 20 mars 2023.

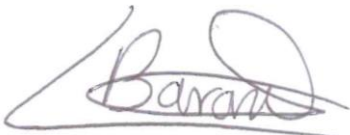
Le Maire  
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance



Gabin BARAN

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Gabin Baran'. The signature is stylized with a large initial 'G' and a looped 'B'. A horizontal line is drawn underneath the signature.